

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/09/21-08**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE  
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016  
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-08

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures**

**Le rapporteur expose :**

Par délibération n° 2016/03/02-07 du 2 mars 2016, une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a été signée.

La convention a été établie conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-581 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

En effet, les deux collectivités sont mitoyennes et adossées au même massif forestier des Maures. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a intégré la compétence « protection de la forêt contre les incendies » au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ne disposait pas de moyens humains suffisants pour sa mise en place. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a une ancienneté dans ce domaine et dispose de moyens d'ingénierie.

La convention initiale a été signée pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à raison de 20 heures par mois. La mission portait sur la mise en place de la compétence :

- la programmation de travaux DFCI pour l'année 2017 ;
- le dépôt des dossiers de subventions ;
- l'établissement des marchés de travaux DFCI ;
- l'engagement et le suivi des travaux ;
- l'engagement de l'étude de révision du PIDAF.

La convention initiale arrive à échéance et les missions ne sont pas terminées. Après évaluation des actions engagées, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures souhaite reconduire la convention pour une durée équivalente de six mois et modifier les missions. Il est ainsi proposé un avenant à cette convention.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 61,61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (JO du 20/06/2008) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2015-BCL portant modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Vu la délibération n° 2016/03/02-07 du Conseil communautaire du 2 mars 2016 autorisant le président à signer la convention initiale pour la mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Vu la délibération n° 17/2016 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du 9 mars 2016 autorisant le président à signer la convention initiale pour la mise à disposition de l'agent concerné de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les missions inscrites dans la convention initiale ne sont pas terminées et que des modifications sont demandées par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'agent concerné.

CONSIDÉRANT la saisine pour avis de la Commission administrative paritaire (CAP).

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

**Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :**

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**Article 3 :**

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant ainsi toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation